

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Affaire suivie par :
Mme Michelle ROVIRA
Tél.: 04.92.36.72 09
Fax : 04.92.31.01.02
Courriel : michele.rovira@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Document: appel projets FIPD 2017

Digne-les-Bains, le **21 DEC. 2017**

LE PREFET

à

Destinataires in fine

Objet: Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR)

Sans attendre la circulaire qui définira les conditions d'emploi du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour 2018, et dans la mesure où les priorités devraient être reconduites, j'ai l'honneur de vous communiquer l'appel à projets en matière de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation adressé aux présidents de CLSPD, du Conseil départemental et du Conseil régional au titre du FIPDR 2018.

Je vous invite à relayer cette démarche auprès de l'ensemble de vos partenaires susceptibles d'œuvrer dans ces domaines afin d'initier ou d'encourager les projets éligibles à ce fonds.

Bernard GUERIN



Liste des destinataires

- Madame la Sous-préfète de Forcalquier
- Monsieur le Sous-préfet de Castellane,
sous-préfet de Barcelonnette par intérim
- Madame la Secrétaire générale, sous-préfète de l'arrondissement Digne-les-Bains
- Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Madame la Déléguée du Préfet à la politique de la ville
- Monsieur le Délégué aux droits des femmes et à l'égalité
- Madame la Déléguée territoriale des Alpes-de-Haute-Provence de l'agence régionale de santé
- Monsieur le Directeur de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence - DIRECCTE PACA
- Monsieur le Chef d'établissement de la maison d'arrêt
- Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse
- Madame la Directrice du STEM0
- Monsieur le Directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPDR) 2018
Hors vidéoprotection

**Appel à projets en matière de prévention de la délinquance
et de prévention de la radicalisation**

Le FIPDR finance les projets aptes à **contribuer à la réduction de la délinquance et de la radicalisation**, sous réserve qu'ils soient mis en œuvre dans un **cadre partenarial**. Les actions menées à partir d'un diagnostic et d'objectifs précis en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation seront privilégiées. Il n'a pas vocation à soutenir le fonctionnement d'actions pérennes mais soutient **des actions innovantes et des expérimentations**.

Le FIPDR soutiendra prioritairement les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation dans les quartiers de la politique de la ville et orientées vers les personnes les plus vulnérables.

I) Prévention de la délinquance et d'aide aux victimes.

1. Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance ;

Bénéficiaires : collectivités territoriales, les établissements publics et les associations.

- les mesures d'accompagnement individualisé de jeunes en situation d'errance ou de décrochage scolaire (repérés dans le cadre des CLSPD, plate-forme décrochage scolaire, mission locale, établissements d'enseignement, services de la protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire insertion et probation, police et gendarmerie, etc.)
- la mise en place de référents de parcours (travailleurs sociaux, éducateurs) pour accompagner les jeunes concernés et leurs parents ;
- les actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociales et professionnelle telles que les chantiers éducatifs et les stages de citoyenneté ;

les actions de prévention de la récidive

- création de postes de référents justice de mission locale.
- accompagnement de la mise en œuvre de la peine de contrainte pénale créée par la loi du 15 août 2014 et des partenariats renforcés qu'elle autorise autour de la prise en charge des personnes condamnées.
- diversification des modalités de mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites ;
- développement des aménagements de peine et suivi renforcé des sortants de prison ;
- mise en place des aménagements visant au maintien des relations sociales et familiales pour des mineurs ou des jeunes placés sous main de justice

2. Actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes ;

Bénéficiaires : collectivités territoriales, les établissements publics et les associations.

- les permanences d'associations ou de travailleurs sociaux en commissariat et gendarmerie et la consolidation des liens professionnels entre les travailleurs sociaux et les services de police et de gendarmerie.
- les actions visant à améliorer l'accueil des femmes victimes de violence et la mise en place d'actions organisant la prise en charge des auteurs.
- les missions supplémentaires d'évaluation de la situation de grave danger et l'accompagnement de l'association référente désignée par le procureur de la République

3. Actions pour améliorer la tranquillité publique ;

Bénéficiaires: communes et intercommunalités.

Les actions de prévention situationnelle ou toute action inscrite dans un schéma local de tranquillité publique du plan local de prévention de la délinquance sont susceptibles d'être soutenues par le FIPDR.

-

II) Prévention de la radicalisation :

Bénéficiaires : collectivités territoriales, les établissements publics et les associations.

- la mise en place de référents de parcours (travailleurs sociaux, éducateurs) pour accompagner les jeunes concernés et leurs parents.
- la mobilisation de postes de psychologues, psychiatres formés à la radicalisation, en particulier dans le cadre de partenariats avec des établissements de santé ou des associations spécialisées.
- les actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle sous réserve qu'elles soient ciblées en direction des jeunes dont les situations sont traitées par les cellules de suivi. Dans ce cadre et en complément de la mobilisation des dispositifs de droit commun, pourront en particulier être soutenus des chantiers éducatifs et d'insertion, des séjours éducatifs, des chantiers humanitaires, etc.
- les actions de sensibilisation des personnels éducatifs mais également pour des formations à destination des professionnels susceptibles d'être confrontés à des jeunes présentant des signes de radicalisation ou susceptibles de se radicaliser.
- le soutien à la parentalité en direction des familles concernées, en particuliers des groupes de paroles des parents.
- les actions de sensibilisation à la radicalisation en direction des jeunes et des familles, sous réserve de leur conformité aux orientations nationales du gouvernement.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir informer sans attendre les services de la direction du Cabinet des actions que vous envisagez de mettre en œuvre ou de confier à vos partenaires.

Les dossiers sont à transmettre avant le 19 février 2018 à l'adresse suivante : michele.rovira@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Je vous précise que les demandes de financement concernant des renouvellements devront **impérativement** être accompagnées des bilans financiers et indicateurs d'activité des projets financés au titre du FIPD 2017.

Michelle ROVIRA (04 92 36 72 09) et la Déléguée du Préfet, Sarah BRUEL (04 92 30 37 87 ou 06 07 77 78 23) se tiennent à votre disposition pour toute précision sur la mobilisation du FIPDR et pour vous apporter un appui au montage de vos projets.

